

## ÉBOUEUR·E


### Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique

Notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant·e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

<b>Direction d'affectation : Direction de la propreté et de l'eau</b>	
<b>Lieu de Travail :</b>	140 ateliers situés sur l'ensemble des arrondissements de Paris
<b>Fonctions :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- collecte des déchets et enlèvement des objets encombrants,</li> <li>- balayage et lavage des trottoirs,</li> <li>- déblaiement des marchés,</li> </ul> <p><i>Missions saisonnières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ramassage des feuilles mortes,</li> <li>- déblaiement des neiges et glaces.</li> </ul>
<b>Conditions de travail :</b>	<p>Travail en extérieur, exposé aux intempéries.</p> <p>Travail en équipe.</p> <p>Aptitudes aux charges lourdes et à la marche prolongée.</p>
<b>Temps de travail :</b>	35 heures hebdomadaires.
<b>Horaires de travail :</b>	<p>Travail en roulement et en horaires décalés.</p> <p>Vous pouvez être affecté·e sur quatre types d'horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le matin (6h00-13h48)</li> <li>- soit l'après-midi (12h24-20h12 et 15h42-23h30 en période estivale sur certains secteurs)</li> <li>- soit en soirée (16h00-23h30)</li> <li>- soit une alternance entre 6h00-12h21 et 6h00-17h00</li> </ul>
<b>Rémunération :</b>	<p>La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 2 000 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes).</p> <p>Peuvent s'ajouter éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale.</p>

ATTENTION : Les recrutements dans les emplois d'éboueur·e·s, classés en catégorie active au titre du régime des retraites, sont soumis à une limite d'âge fixée à 45 ans au 1er janvier de l'année de mise en stage (sous réserve des dérogations réglementaires : voir au verso).

<p><b>Modalités de recrutement:</b></p>	<p>Recrutement sur test avec des épreuves écrites, orale et pratiques après présélection des candidatures</p> <p><u>1ère série : Épreuves écrites</u></p> <p>1ère épreuve (durée 30 minutes) : -rédaction de réponses courtes à des questions de mises en situation professionnelle ou en rapport avec l'emploi.</p> <p>2ème épreuve (durée 25 minutes) : -recherche d'itinéraires sur plan</p> <p><u>2ème série : Épreuves orale et pratiques</u></p> <p>1ère épreuve (durée 15 minutes) -Entretien de motivation et de vérification de l'aptitude à tenir le poste au cours duquel vous disposerez des 3 premières minutes pour exposer votre parcours professionnel et vos motivations pour le poste (durée 15 minutes)</p> <p>2ème épreuve (durée 15 à 20 minutes) comprenant : -un exercice de port de charges, -un exercice de chargement/déchargement, -un exercice de roulage d'un conteneur.</p>
<p><b>Pour postuler :</b></p>	<p>Il convient d'adresser ou de déposer votre candidature (<b>curriculum vitae et photocopie recto-verso d'une pièce d'identité officielle justifiant de votre nationalité</b>) en y précisant bien l'emploi recherché à la <b>Ville de Paris</b> :</p> <p><b>Par courrier :</b></p> <p><u>Adresse postale</u>  <b>Ville de Paris</b>  <b>Direction des ressources humaines / Bureau du recrutement</b>  <b>2, rue de Lobau</b>  <b>75196 PARIS cedex 04</b></p> <p><u>Accueil du Bureau du recrutement</u>  <b>2, rue de Lobau - 75004 Paris</b>  <u>Métro : Hôtel de Ville</u></p> <p><u>Horaires d'ouverture</u> : de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 17h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés</p> 
<p><b>Informations générales sur les recrutements sans concours :</b></p>	<p>Site internet : <a href="https://www.paris.fr/travailler-a-la-ville-de-paris">https://www.paris.fr/travailler-a-la-ville-de-paris</a> rubrique les recrutements sans concours</p>

(Des recrutements ponctuels dans le cadre d'un PACTE peuvent également être organisés. Les offres d'emploi et les modalités de recrutement sont alors consultables sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) et [www.paris.fr](http://www.paris.fr))

## LA CONDITION D'ÂGE CONNAIT QUELQUES DÉROGATIONS :

### Cas de suppression de la limite d'âge

- Parent-e de 3 enfants et plus
- Personne élevant seule 1 ou plusieurs enfants
- Personne reconnue comme travailleur-euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail
- Sportif-ve de haut niveau figurant sur la liste dressée par le Ministère chargé des Sports

### Cas de report de la limite d'âge

- Avoir à sa charge un-e enfant ou une personne ouvrant droit aux allocations prévues pour les personnes en situation de handicap (1 an de report par personne à charge)
- Avoir ou avoir eu au moins 1 enfant à sa charge, ou à celle de son conjoint-e, pendant au moins 9 ans, jusqu'à son 16ème anniversaire (1 an de report par personne à charge)
- Avoir accompli des services publics civils en tant que titulaire ou non-titulaire, pour l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, ainsi que les établissements hospitaliers (report de la durée des services effectués)
- Personne anciennement reconnue comme travailleur-euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail (report de la durée des traitements et soins subis, dans la limite de 5 ans)
- Appelé ayant accompli son service militaire avant le 2 septembre 1972 (report de la durée du service effectif, dans la limite de 5 ans)
- Appelé ayant accompli son service militaire après le 2 septembre 1972 (report de la durée du service national actif)
- Volontaire civil-e (report de la durée effective du volontariat civil)
- Homme ou femme du rang, sous-officier-ière engagé-e et sous-officier-ière de carrière ayant accompli des obligations d'une durée supérieure à celles du service actif (report de la durée du service, incluant le service national, dans la limite de 10 ans)
- Ancien-ne sportif-ve de haut niveau (report de la durée de leur inscription sur la liste dressée par le Ministère des Sports, dans la limite de 5 ans)